somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

La consultation comporte **4 lots.**

Le présent règlement de la consultation est commun à tous les lots.

Maître d'ouvrage : Département de la Somme

Département de la Somme
Hôtel des Feuillants
53 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex1

Travaux d'amélioration du préau, restructuration des sanitaires et de la cartablerie et création d'un espace casier au collège Val de Somme à AILLY-SUR-SOMME.

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

<u>Date et heure limites de remise des offres</u> :

Le 04/12/2026, au plus tard à 12 h 00 m 00 s

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 – Acheteur
Article 2 – Objet de la consultation
2-1 – Objet du marché
2-2 – Procédure de passation
2-3 – Forme du marché
2-4 – Protection de l'environnement
2-5 – Clause sociale
Article 3 – Dispositions générales
3-1 – Décomposition du marché
3-2 – Durée et délais du marché
3-3 – Modalités de financement et de paiement
3-4 – Forme juridique de l'attributaire
3-5 – Délai de validité des propositions
3-6 – Variantes
3-7 – Communication et échanges d'informations par voie électronique
Article 4 – Dossier de consultation
4-1 – Contenu du dossier de consultation
4-2 – Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
4-3 – Modification de détail au dossier de consultation
4-4 – Visite des lieux
Article 5 – Présentations des propositions
5-1 – Documents à produire
5-2 – Langue de rédaction des propositions
5-3 – Unité monétaire
5-4 – Conditions d'envoi ou de remise des plis
5-5 – Négociation
5-6 – Régularisation des offres
5-7 – Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché
Article 6 – Jugement des propositions
Article 7 – Renseignements complémentaires

Article 1 – Acheteur

L'acheteur :
Département de la Somme
Hôtel des Feuillants
53 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex1
Téléphone : 03.22.71.83.61
Site internet : https://www.marches-publics.info/ (**Attention** : Il s'agit de la nouvelle plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Somme qui a été mise en place pour les consultations publiées à compter du 15 juin 2026).

Maître d'œuvre (interne) : ATELIER DES TROIS A. 6 18, rue d'Amiens – 80450 CLAIRY SAULCHOIX.
CSPS : EXELL SECURITE – 52 Avenue Marcel Paul – 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
Contrôle technique : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION - Centre Oasis - Bât. Charme - 20b Allée de la Pépinière - 80480 DURY

Article 2 – Objet de la consultation

2-1 – Objet du marché

La consultation porte sur les travaux suivants :

Travaux d'amélioration du préau, restructuration des sanitaires et de la cartablerie et création d'un espace casier au collège Val de Somme à AILLY-SUR-SOMME.

Les travaux relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

2-2 – Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

2-3 – Forme du marché

Les travaux donnent lieu à un marché ordinaire, attribué à un seul opérateur économique.

2-4 – Protection de l'environnement

En application des dispositions de l'article 35 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et des articles L.2152-7 et L.2112-2 du Code de la commande publique, le marché comporte un critère d'environnemental et une clause sous forme de condition d'exécution environnementale indiquées au CCTP.

2-5 – Clause sociale

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à **caractère social** dans les conditions d'exécution du marché, en application de l'article R.2111-10 du Code de la commande publique et définis à l'article 3 du Cahier des Clauses Particulières.

Action d'insertion par l'activité économique :

Le Conseil Départemental de la Somme a, par délibération en date du 30 septembre 2024, adopté son schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, au terme duquel il entend, au travers sa commande publique, notamment soutenir l'économie sociale et solidaire et favoriser l'emploi du public en difficulté.

Aussi, le lot n°2 comporte une clause obligatoire d'insertion des publics en difficultés en application de l'article R.2111-10 du Code de la commande publique.

A cet effet, l'article 3-2-2 du CCP et l'annexe à l'acte d'engagement du lot n°2 précisent à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action

d'insertion.

Les lots n°1, 3 et 4 ne comportent pas de clause obligatoire d'insertion des publics en difficultés.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché, devra réaliser une action d'insertion qui facilite l'accès à l'emploi durable de personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles particulières en s'inscrivant dans la logique d'un parcours d'insertion et/ou participe au développement économique des structures relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Le Département de la Somme a mis en place (article 3-2-2 du CCP) un dispositif d'accompagnement (chargé de mission clauses sociales) spécifique qui doit permettre aux entreprises qui le souhaitent d'être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en œuvre de ce dispositif.

ATTENTION :
LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.
UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

Les candidats répondant à la consultation peuvent contacter Monsieur Chérif Naab, chargé de gestion des clauses sociales (tél : 03 22 97 21 86, courriel : c.naab@somme.fr) qui répondra à leurs questions concernant la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le candidat doit impérativement cocher une modalité à minima. Pour réaliser l'engagement d'insertion, le candidat peut combiner plusieurs modalités.

Article 3 – Dispositions générales

3-1 – Décomposition du marché

Le marché est décomposé en 4 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Démolition, gros œuvre, sol souple, plâtrerie, menuiserie bois, peinture,
- Lot n°2 : Charpente, serrurerie, couverture, miroiterie,
- Lot n°3 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires,
- Lot n°4 : Electricité courant fort – courant faible – SSI.

3-2 – Durée et délais du marché

Durée du marché : de la notification du marché jusqu'au parfaitement achèvement des travaux.

Délai d'exécution des travaux : Le délai d'exécution des travaux est fixé à 5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Ce délai inclut la période de préparation de 1 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

3-3 – Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Ressources propres de la collectivité.

3-4 – Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec un groupement momentané d'entreprises conjoint ou solidaire.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

3-5 – Délai de validité des propositions

Les offres sont valables pendant 180 Jour(s) à compter de la date limite de remise des offres.

3-6 – Variantes

3-6-1 – Variantes autorisées

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-6-2 – Variantes exigées

Les variantes ne sont pas exigées.

3-7 – Communication et échanges d'informations par voie électronique

En application de l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les communications et échanges s'effectueront, pendant toute la procédure de passation, par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/. À cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'article C de l'acte d'engagement.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1 – Contenu du dossier de consultation

- Le dossier de consultation comprend les documents suivants :
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) de chacun des lots ;
 - l'annexe à l'acte d'engagement **du lot 2** relative à la Clause d'Insertion par l'Activité Économique (CIAE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) commun à l'ensemble des lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de chacun des lots ;
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de chacun des lots ;
- Le cadre de réponses dédié à la gestion des déchets,
- Le cadre de réponses techniques relatif au descriptif technique des matériaux et/ou matériels,
- Le cadre de réponses relatif à la méthodologie mise en œuvre pour exécuter les prestations de chacun des lots ;
- Le planning prévisionnel des travaux IndB_17/09/2026,
- Les plans :
 - Plan topographique_Ech1/200_23/10/2025 ;
 - Dossier de consultation des entreprises_indA_17/09/2026 :
 - DCE1_Plan de situation_17/09/2026 ;
 - DCE2a_Plan masse projet_Ech1/500_17/09/2026 ;
 - DCE2b_Plan de toiture_Ech1/200_17/09/2026 ;
 - DCE2c_Plan de toiture_Ech1/100_17/09/2026 ;
 - DCE3a_Façades_Ech1/100_17/09/2026 ;
 - DCE3b_Façades_Ech1/100_17/09/2026 ;
 - DCE4a_Coupes_Ech1/50_17/09/2026 ;
 - DCE4b_Coupes_Ech1/50_17/09/2026 ;
 - DCE5a_PlanRDC_Ech1/200_17/09/2026 ;
 - DCE5b_PlanRDCzoom_Ech1/100_17/09/2026 ;
 - DCE5c_PlanRDC zone casiers_Ech1/50_17/09/2026 ;
 - DCE5d_PlanRDC revêtement mural_Ech1/50_17/09/2026 ;
 - DCE5e_PlanRDC revêtement de sol_Ech1/50_17/09/2026 ;
 - DCE5f_Plan plafond_Ech1/50_17/09/2026 ;
 - DCE6_Axonométrie_17/09/2026 ;
 - DCE8_Insertion_17/09/2026.
 - Etat des lieux_indA_17/09/2026 :
 - EDL_Plan de situation_17/09/2026 ;
 - EDL_Plan masse_Ech1/500_17/09/2026 ;

- EDL_PlanRDC_Ech1/200_17/09/2026 ;
- EDL_Plan de principe réseaux principaux existants_Ech1/50_17/09/2026 ;
- EDL_Façades_Ech1/100_17/09/2026 ;
- EDL_Façades_Ech1/100_17/09/2026 ;
- EDL_Coupes_Ech1/50_17/09/2026.
- L'ensemble des plans au format DWG.

- Le Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux avec caractérisation des enrobés de voirie (amiante et/ou HAP) 20/02/2026,
- Le PGC SPS_Ind1_29/05/2026,
- Le rapport initial de contrôle technique phase PRO _18/05/2026,
- Les études géotechniques de conception G2 AVP/PRO_30/03/2026,
- L'arrêté de permis de construire et autorisation de travaux et ses annexes,
- Le rapport de mission de repérage du plomb avant travaux_20/02/2026,
- Le dossier détection réseaux extérieurs_11_2018,
- L'étude structure du préau existant et du projet d'amélioration_ indA_05/05/2026,
-
- La lettre de candidature incluant la déclaration sur l'honneur ;
- Le formulaire DC1,
- Le formulaire DC2 ;
- Le formulaire DC4.
-

4-2 – Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3 – Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4 – Visite des lieux

Les candidats répondant à la consultation ont la possibilité de se rendre sur place pour prendre connaissance des lieux avant la remise des propositions.

A cette fin, les candidats devront prendre rendez-vous auprès de :

Maille Mathilde – Conductrice de travaux
Mail : mmaille@somme.fr
Téléphone : 03 22 71 83 96

Les dates de visite sont :

- **le vendredi 13 novembre 2026 à 9 h 00,**
- **le mercredi 18 novembre à 14 h 00.**

Article 5 – Présentation des propositions

Conformément à l'article R.2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les offres ne respectant pas cette disposition seront déclarée irrégulières.

5-1 – Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat devra comprendre les pièces listées dans les articles 5-1-1 (candidature) et 5-1-2 (offre) du présent règlement de la consultation.

5-1-1 – Présentation des candidatures : justificatifs à produire

- **une lettre de candidature** conforme au modèle " lettre de candidature-attestation sur l'honneur " jointe à la présente consultation ou un **DC1 complété entièrement**, incluant une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des interdictions de soumissionner *(1)* ;

- une déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement conforme au modèle **DC2** (et/ou tout autres documents) permettant d'apprécier :
 * ses aptitudes à exercer l'activité professionnelle concernée par le marché,
 * ses capacités économiques et financières (chiffre d'affaires),
 * ses capacités techniques et professionnelles *(2)*,

Dans ce cadre, en application du second alinéa de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les candidats ne peuvent pas se limiter à indiquer, dans le DC2, qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises. Ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

- une **déclaration du candidat** individuel ou des membres du groupement indiquant les **effectifs moyens annuels** pendant les 3 dernières années ;

- une **liste des principaux travaux similaires** en cours de réalisation ou réalisées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

- si le candidat est en redressement judiciaire, la **copie du ou des jugements** prononcés à cet effet.

Par ailleurs, selon la forme de la candidature présentée, des pièces complémentaires devront être fournies :

- En cas de groupement, les pièces relatives aux co-traitants, qui sont listées à l'article 5-1-1, devront être fournies par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature (DC1) qui vaut pour l'ensemble du groupement.

- En cas de sous-traitance, un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 incluant une attestation sur l'honneur au regard des interdictions de soumissionner) devra également être remis, accompagnés de l'ensemble des pièces listées à l'article 5-1-1 du présent règlement de la consultation (à l'exception de la lettre de candidature (DC1)), permettant d'apprécier ses capacités économiques, financières ainsi que ses capacités professionnelles et techniques.

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés au présent article, s'il est possible pour le Département de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

Aussi, en lieu et place des documents ou renseignements cités au *(1)* et *(2)*, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (**DUME**) rédigé en français, conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne. Dans ce cas, par application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les candidats ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises. Ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

Le candidat peut :
- Soit fournir un DUME en pièce libre (au format XML),
- Soit renseigner le DUME en ligne mis à disposition sur le profil acheteur.

Si vous candidatez sous la forme d'un groupement, chaque co-traitant doit présenter un DUME distinct.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter un DUME distinct.

5-1-2 – Contenu de l'offre

- L'**acte d'engagement** complété pour le lot concerné valant acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles, administratives, techniques et financières ;

- l'annexe à l'acte d'engagement **du lot 2** relative à la Clause d'Insertion par l'Activité Économique (CIAE) ;

- Le **cadre de décomposition du prix global et forfaitaire** complété pour le lot concerné ;

- **Pour le lot 1** : Le **cadre de réponses relatif à la méthodologie** mise en œuvre pour l'exécution des travaux détaillant :
 - les moyens humains dédiés au chantier (nombre de personnes et fonctions),
 - les moyens matériels mis en œuvre dans le cadre du chantier,
 - l'organisation du chantier en site occupé faisant apparaître les notions de sécurité collective et individuelle, d'approvisionnement des matériaux et détaillant la méthodologie d'exécution (comprenant : la phase de préparation de chantier, le suivi et l'exécution des travaux et l'organisation mise en œuvre pour la réception, la levée des réserves et durant la GPA) dans le respect du délai d'exécution des travaux indiqué à l'article 4-1 du CCAP ainsi que l'organisation des installations de chantier, complété pour le lot concerné ;

- **Pour les lots 2, 3 et 4** : Le **cadre de réponses relatif à la méthodologie** mise en œuvre pour l'exécution des travaux détaillant :
 - les moyens humains dédiés au chantier (nombre de personnes et fonctions),
 - les moyens matériels mis en œuvre dans le cadre du chantier,
 - l'organisation du chantier en site occupé faisant apparaître les notions de sécurité collective et individuelle, d'approvisionnement des matériaux et détaillant la méthodologie d'exécution (comprenant : la phase de préparation de chantier, le suivi et l'exécution des travaux et l'organisation mise en œuvre pour la réception, la levée des réserves et durant la GPA) dans le respect du délai d'exécution des travaux indiqué à l'article 4-1 du CCAP, complété pour le lot concerné ;

- Le **cadre de réponses techniques** relatif au descriptif technique des matériaux et/ou matériels complété pour le lot concerné ;

-les **fiches techniques** des matériaux et/ou matériels pour le lot concerné. Pour le lot n°4, les fiches techniques devront être complétées des justificatifs indiquant le respect des exigences liées à l'utilisation de la technologie LED ;

- Pour les lots n°1 et 3, les justificatifs indiquant le respect des exigences de la note A ou A+ de l'étiquette « émission de l'air intérieur » ou équivalent pour des sols souples en PVC Homogène précisés à l'article B.4.4 du CCTP du lot 1 et pour la peinture antirouille au chromate de zinc précisée à l'article C.8 du CCTP du lot 3.

- Le **cadre de réponses dédié à la gestion des déchets** complété, pour le lot concerné.

5-2 – Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3 – Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

5-4 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

5-4-1 – Modalités de transmission électronique des plis et prérequis techniques

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidats devront transmettre obligatoirement leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du Département : https://www.marches-publics.info/.

La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées en page de garde du présent règlement de la consultation.

L'enveloppe électronique contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre du candidat listés à l'article 5-1 du présent règlement.

Il n'est pas exigé que les plis soient signés électroniquement. Le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le marché rematérialisé au format papier.

Les dossiers réceptionnés hors délai ne seront pas retenus.

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-2, R.2132-7 à R.2132-9 du Code de la commande publique, les candidats doivent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, et doivent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique **(https://www.marches-publics.info/)**.

Les candidats ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention éventuelle de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

Constitution, remise et traitement des soumissions dématérialisées

Les candidats répondant à une consultation en ligne sont invités à consulter gratuitement les rubriques d'aides ainsi que la FAQ sur la plateforme de dématérialisation **(https://www.marches-publics.info/)**.

Ils peuvent ainsi accéder aux guides utilisateurs, à des informations sur l'assistance et les outils informatiques.

Le dépôt des plis s'effectue exclusivement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation mise à disposition par l'acheteur. En utilisant cette plateforme, les candidats reconnaissent avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'utilisation (CGU) propres à cet outil.

Il appartient aux candidats de vérifier la compatibilité de leurs équipements informatiques (matériel, logiciels, connexion internet) avec les exigences techniques de la plateforme. L'acheteur ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements liés à l'environnement informatique du candidat ou au non-respect des préconisations techniques.

Il est fortement recommandé aux candidats d'anticiper le dépôt de leur pli afin d'éviter tout incident lié à la transmission en fin de délai.

Le format utilisé devra être un de ceux proposé par la plate-forme du site.

Les candidats constituent leur offre sur la plate-forme. Un courriel est envoyé à chaque dépôt de document. Le candidat n'a pas d'opération de validation globale à effectuer. La soumission contenant l'offre est validée automatiquement par la plate-forme à la date et à l'heure limites de réception des offres fixées dans l'avis d'appel à la concurrence.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne sont pas examinées.

Les documents comportant des virus sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat en est informé.

Le dossier du candidat ne doit pas dépasser la taille prévue sur la plateforme.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Copie de sauvegarde

En application de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2023, le candidat a néanmoins, la possibilité d'envoyer également une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne à l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde contient tous les éléments listés à l'article 5-1 du présent règlement.

Elle doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom et l'adresse du candidat et la mention suivante :

"Copie de sauvegarde" - *« Travaux d'amélioration du préau, restructuration des sanitaires et de la cartablerie et création d'un espace casier au collège Val de Somme à AILLY-SUR-SOMME - Lot n° - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »*
Elle est remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction Finances et Commande Publique
Secrétariat – 1er étage
40 rue de la République
80000 AMIENS

aux heures d'ouverture des bureaux au public :
du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h

ou à l'adresse ci-dessous, par courrier, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de réception, et de garantir la confidentialité :

Département de la Somme
DFCP - Service des marchés
40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1

La copie de sauvegarde qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne sera pas ouverte.

5-4-2 – Préconisations et bonnes pratiques

Afin de garantir la bonne réception des plis et d'en faciliter leur traitement, les candidats sont invités à respecter un ensemble de bonnes pratiques lors de la préparation et le dépôt de leur offre dématérialisée.

Toutefois, le non-respect de ces recommandations n'entraine pas l'irrégularité de l'offre, dès lors que les documents déposés demeurent exploitables et identifiables pour les services du Département.

À ce titre, il est recommandé aux candidats de respecter les consignes suivantes :

- Nom court, explicite et sans espaces ni caractères spéciaux (é è à ç & % # / \ *), à l'exception des tirets « – » et « _ » ;
- Privilégier, dans la mesure du possible, les pièces dans des formats standards (PDF, XSL, DOCX, ...) ;

- Ne pas imbriquer des fichiers compressés (ZIP dans un autre ZIP) ;
- Contrôler avant l'envoi de votre pli, que ce dernier comporte bien l'ensemble des documents requis au titre des articles 5-1-1 et 5-1-2 du présent règlement de la consultation.
- Limiter la taille de votre pli. La taille maximale recommandée pour un pli est de 100 Mo, même si cette taille est uniquement à portée indicative. En tout état de cause, les candidats doivent anticiper les délais de dépôt d'offre liés à l'utilisation de la plateforme ainsi qu'à la taille des fichiers.

5-5 – Négociation

Le Département négociera avec tous les candidats ayant présenté une offre, après une première analyse fondée sur les critères de sélection des offres. Les critères pouvant faire l'objet de négociations sont ceux énoncés dans le présent règlement portant sur tous les éléments constitutifs de l'offre, notamment le prix. Les négociations pourront prendre soit la forme d'un entretien avec les candidats retenus soit d'un échange écrit.

Les candidats retenus seront avisés de l'ouverture d'une phase de négociation par écrit.

Cependant, le Département se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

5-6 – Régularisation des offres

En application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le Département pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

5-7 – Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché :

Les éléments requis sont :

- Les **pièces** prévues aux articles R1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 à D.8222-8 du Code du travail ;

- Le **pouvoir** de la personne habilitée à engager le candidat ;

- Les **attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat et ses éventuels sous-traitants ont satisfait à leurs **obligations fiscales et sociales** ;

- En cas d'emploi de salariés étrangers, les pièces prévues à l'article D.8254-2 ou D.8254-5 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail** mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail, établie sur la base du registre unique du personnel, et indiquant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

- En cas de recours à des salariés détachés, les pièces prévues à l'article L.1262-2-1 du Code du travail, à savoir **une copie de la déclaration de détachement** transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ainsi que la copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national.

- Une **attestation d'assurance** de responsabilité décennale du candidat et de ses éventuels sous-traitants, conformément à l'article L.241.1 du Code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même Code.

- En cas de groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document pour les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du Code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même Code.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document pour les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer le marché. Aussi, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le marché rematérialisé au format papier. Toutefois, si le candidat utilise la signature électronique, il est conseillé d'utiliser la signature électronique sous format PAdES.

Article 6 – Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-7 et R.2152-11 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Moyens techniques et humains ;
2. Capacités professionnelles ;
3. Capacités financières.

Critères de jugement des offres :

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des propositions sera effectué à partir des critères suivants :

Pour le lot n°1 :

- **Le prix (50%)**

- **La valeur technique de l'offre (40%)** au regard des réponses apportées :

 - au cadre relatif à la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux (30%) détaillant :
 - les moyens humains dédiés au chantier (nombre de personnes et fonctions),
 - les moyens matériels mis en œuvre dans le cadre du chantier,
 - l'organisation du chantier en site occupé faisant apparaître les notions de sécurité collective et individuelle, d'approvisionnement des matériaux et détaillant la méthodologie d'exécution (comprenant : la phase de préparation de chantier, le suivi et l'exécution des travaux et l'organisation mise en œuvre pour la réception, la levée des réserves et durant la GPA) dans le respect du délai d'exécution des travaux indiqué à l'article 4-1 du CCAP ainsi que l'organisation des installations de chantier ;
 - au cadre relatif au descriptif technique des matériaux et/ou matériels et des fiches techniques (10%) ;

- **La valeur environnementale de l'offre (10%)** appréciée au regard des réponses apportées au cadre de réponses dédié à la gestion des déchets ;

Le critère relatif au prix sera calculé de la façon suivante : la note maximale de 50 sera attribuée à l'offre la plus basse. Pour toutes les autres offres, le calcul de la note sera fait sur la base proportionnelle du rapport entre l'offre la plus basse et l'offre à noter, multiplié par 50 pour obtenir une note sur 50.

Les critères relatifs à la **valeur technique** et à la **valeur environnementale** seront notés selon le barème suivant :

5 : réponse **excellente**

4 : réponse **satisfaisante**

3 : réponse **moyenne**

2 : réponse **insuffisante**

1 : réponse **très insuffisante**
0 : absence de réponse

Pour la valeur technique :

Le premier sous-critère de la valeur technique sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 6 pour obtenir une note sur 30. Le deuxième sous-critère sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 2 pour obtenir une note sur 10. La somme des deux notes donnera celle de la valeur technique sur 40.

Pour la valeur environnementale :
La note obtenue sera affectée d'un coefficient de 2 pour obtenir une note sur 10.

Note finale :
L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

Pour les lots n°2, 3 et 4 :

- **Le prix (50%)**

- **La valeur technique de l'offre (40%)** au regard des réponses apportées :

 - au cadre relatif à la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux (30%) détaillant :
 - les moyens humains dédiés au chantier (nombre de personnes et fonctions),
 - les moyens matériels mis en œuvre dans le cadre du chantier,
 - l'organisation du chantier en site occupé faisant apparaître les notions de sécurité collective et individuelle, d'approvisionnement des matériaux et détaillant la méthodologie d'exécution (comprenant : la phase de préparation de chantier, le suivi et l'exécution des travaux et l'organisation mise en œuvre pour la réception, la levée des réserves et durant la GPA) dans le respect du délai d'exécution des travaux indiqué à l'article 4-1 du CCAP ;
 - au cadre relatif au descriptif technique des matériaux et/ou matériels et des fiches techniques (10%) ;

- **La valeur environnementale de l'offre (10%)** appréciée au regard des réponses apportées au cadre de réponses dédié à la gestion des déchets ;

Le critère relatif au prix sera calculé de la façon suivante : la note maximale de 50 sera attribuée à l'offre la plus basse. Pour toutes les autres offres, le calcul de la note sera fait sur la base proportionnelle du rapport entre l'offre la plus basse et l'offre à noter, multiplié par 50 pour obtenir une note sur 50.

Les critères relatifs à la **valeur technique** et à la **valeur environnementale** seront notés selon le barème suivant :

5 : réponse **excellente**

4 : réponse **satisfaisante**

3 : réponse **moyenne**

2 : réponse **insuffisante**

1 : réponse **très insuffisante**
0 : absence de réponse

Pour la valeur technique :

Le premier sous-critère de la valeur technique sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 6 pour obtenir une note sur 30. Le deuxième sous-critère sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 2 pour obtenir une note sur 10. La somme des deux notes donnera celle de la valeur technique sur 40.

Pour la valeur environnementale :
La note obtenue sera affectée d'un coefficient de 2 pour obtenir une note sur 10.

Note finale :
L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

Offres anormalement basses :

Conformément aux articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-6 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres aux adresses ci-dessous. Aucune réponse ne sera apportée au-delà de ce délai.

1) Renseignements administratifs

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique

40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1
Téléphone : 03 22 71 83 61
Adresse Internet : https://www.marches-publics.info/
Lien questions et réponses

2) Renseignements techniques
Adresse internet : https://www.marches-publics.info/ - Cliquer sur le bouton "Poser une

question" sur la page de l'affaire concernée.

3) Renseignements motifs des rejets

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique
40, rue de la République
CS32615
80026 Amiens Cedex 1
Courriel : rejets.motives@somme.fr

4) Voies et délais de recours

- Coordonnées du Tribunal Administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier 80 011 AMIENS
Tél. 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

- Coordonnées du service pour obtenir des renseignements sur les recours :
Département de la Somme
Direction des Finances et de la Commande Publique
43 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1
Tél : 03 22 71 80 74
courriel : acourtial@somme.fr